



Le code d'urbanisme entre la réalité et les textes

Djelfa comme modèle.

urban planning code between reality and texts

Djelfa as a model.

GUENDOZ ABDELAZIZ MAHMOUD

Université De Djelfa (Algérie)

guendouzdr@gmail.com

| Résumé | informations sur l'article |
|---|--|
| <p><i>La réalité d'incohérence constaté par tous amène beaucoup d'entre-nous a conclure que les instruments d'urbanisme tels fixés par la loi, sont inefficace et manque de fiabilité (comme permis de construire et le certificat d'urbanisme).</i></p> | <p>Reçu 06 Décembre 2023</p> <p>Acceptation 07 Janvier 2024</p> |
| | <p>Mots clés:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Urbanisme ✓ certificat ✓ permis ✓ instruments |
| Abstract : | Article info |
| <p><i>The reality of inconsistency noted by all leads many of us to conclude that urban planning instruments as set by law are ineffective and unreliable (such as building permits and the urban planning certificate).</i></p> | <p>Received . 06 December 2023</p> <p>Accepted 07 January 2024</p> |
| | <p>Keywords:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Urban planning ✓ certificate ✓ permit ✓ instruments |

1. INTRODUCTION

• 1. Contrats de l'urbanisme :

Le code d'urbanisme a donné un pouvoir aux autorités publique notamment sur l'échelle locale dans plusieurs secteurs, de l'organisation et la contrôle technique d'urbanisme aux et de permis et de certificats qu'ils sont bien organiser lois l'opération des constructions et l'aménagement urbain pour bien

améliorer et préserver le tissu urbain de la ville de Djelfa

- Selon le tableau N°(01) nous avons organisé lois les de demande des actes et ses études ou niveau de service technique de L'APC de Djelfa entre les année 2017 et 2019 et ils sont commune suivant :

Le tableau N°(01) : représente les demandés des Contrats de l'urbanisme

| Les permes | Permis de Construire | | | Permis de Démolir | | | Certificat de Morcellement | | |
|--------------|----------------------|-----------|-----------|-------------------|-----------|----------|----------------------------|-----------|----------|
| | Accord | Repor | Reje | Accord | Repor | Reje | Accord | Repor | Reje |
| 2017 | 275 | 30 | 12 | 73 | 5 | 2 | 21 | 2 | 1 |
| 2018 | 335 | 25 | 10 | 60 | 2 | 3 | 41 | 4 | 0 |
| 2019 | 291 | 22 | 4 | 48 | 5 | 4 | 31 | 5 | 3 |
| Total | 901 | 77 | 26 | 181 | 12 | 9 | 93 | 11 | 4 |

Source APC technique 2020

| Les permes | Permis de Lotir | | | Certificat de Conformité | | | Certificat D'urbanisme | | |
|--------------|-----------------|----------|----------|--------------------------|-----------|----------|------------------------|----------|----------|
| | Accord | Repor | Reje | Accord | Repor | Reje | Accord | Repor | Reje |
| 2017 | 16 | 3 | 0 | 51 | 9 | 3 | 10 | 0 | 2 |
| 2018 | 13 | 0 | 1 | 45 | 7 | 2 | 8 | 1 | 1 |
| 2019 | 11 | 4 | 1 | 49 | 8 | 3 | 4 | 2 | 0 |
| Total | 40 | 7 | 2 | 145 | 24 | 8 | 22 | 3 | 3 |

• 1-1 Les Actes d'urbanisme :

Les permis sont délivrés par le Conseil populaire municipal de toute personne physique ou morale, selon une formule

collective ou individuelle, pour l'exécution d'une masse de travaux déterminée par les biens chargés de l'exécution du projet, à savoir :

• 1-1-1 Les permis de construire :

Le permis de construire est un acte d'urbanisme, traduisant les droits d'usage des sols

Fixés par les Plans directeurs d'aménagement et d'urbanisme « P.D.A.U » et les Plans

D'occupation du sol « P.O.S ».

Autorisant toute construction nouvelle ou transformation d'une existante

Figure N° (01) : représente les nombres des permis construire :



Source APC technique 2020

Analyse : La figure N(01) représente les nombres des permis de construire qui ont traités au niveau de la service technique de L'APC de Djelfa et nous avons remarqué que la majorité des demandes des permis sont acceptables par rapport aux demandes qui ont été rejetées ou reportées.

1-1-2 Les Permis de Démolir :

En application des dispositions de l'article 60 de la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, susvisée, aucune opération de démolition partielle ou totale d'un

immeuble ne peut être entreprise sans l'obtention au préalable d'un permis de démolir, lorsque ledit immeuble est protégé par les dispositions de la loi n° 98-04 du 15 juin 1998, susvisée.

- Selon le tableau N°(01) les nombres de permis de construire dans la ville Djelfa 1004 permis entre les années 2017/2018/2019 :

immeuble ne peut être entreprise sans l'obtention au préalable d'un permis de démolir, lorsque ledit immeuble est protégé par les dispositions de la loi n° 98-04 du 15 juin 1998, susvisée.

- Selon le tableau N°(01) les nombres de permis de Démolir dans la ville Djelfa 202 permis entre les années 2017/2018/2019 :

Figure N° (02) : représente les nombres des permis de Démolir



Source APC technique 2020

Analyse : La figure N(02) représente le nombre des permis de Démolir qui ont traités au niveau de la service technique de L'APC de Djelfa et nous avons remarqué que la majorités des demandes des permis sont acceptable par apport les demandes qui ont rejeter ou reporter

• **1-1-3 Permis de Lotir :**

Le permis de lotir est exigé pour toute opération de division en deux ou plusieurs lots d'une ou plusieurs propriétés foncières

quel que soit, la localisation, si un ou plusieurs lots résultant de cette division doit servir à l'implantation d'une construction » (Décret exécutif n°15-19 du 25 janvier 2015).

- Selon le tableau N°(01) les nombres de Permis de Lotir dans la ville Djelfa 49 permis en les années 2017/2018/2019 :

Figure N° (03) : représente les nombres des Permis de Lotir



Source APC technique 2020

Analyse : La figure N(03) représente le nombre des Permis de Lotir qui ont traités au niveau du service technique de L'APC de Djelfa et nous avons remarqué que les majorités des demandes des Permis sont acceptable par apport les demandes qui ont rejeter ou reporter.

- **1-2 Certificats :**

Il s'agit d'un témoignage reconnu par le Conseil populaire municipal de toute personne physique ou morale, selon une formule collective ou individuel , qui définit les droits spéciaux de la construction et des hauts plateaux anciens ou modernes ainsi que les obligations et conditions nécessaires à l'exécution d'un projet sur le terrain :

- **1-2-1 Certificat de Morcellement :**

Le certificat de morcellement est un document qui indique les conditions de

Figure N° (04) : représente les nombres des Certificat de Morcellement :



Source APC technique 2020

Analyse : La figure N(04) représenter le nombre des Certificat de Morcellement qui ont traitées au niveau du service technique de L'APC de Djelfa et nous avons remarqué que les majorités des demandes des certificat sont acceptable par apport les demandes qui ont rejeté ou reporter

- **1-2-2 Certificat de Conformité**

en application des dispositions de la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, susvisée, le bénéficiaire du permis de construire est

possibilité de division d'une propriété foncière bâtie en deux ou plusieurs lots. Le bâti existant sur le terrain doit être justifié par un document juridique tel que l'acte de propriété ou un document administratif : certificat de conformité ou autre. exécutif n° 15-19 du 25 janvier 2015 et loi n° 90-29 du 1er décembre 1990.

- Selon le tableau N°(01) les nombres de Certificat de Morcellement dans la ville Djelfa 108 Certificat en les années 2017/2018/2019 :

tenu dès l'achèvement des travaux de construction ainsi que s'il y a lieu, des travaux d'aménagement à sa charge, de se faire délivrer un certificat de conformité des travaux effectués avec les dispositions du permis de construire.

- Selon le tableau N°(01) le nombre de Certificat de Conformité dans la ville Djelfa 177 Certificat en les années 2017/2018/2019 :

Figure N° (05) : représente les nombres des Certificat de Conformité



Source APC technique 2020

Analyse : La figure N(05) représenter le nombre des Certificat de Conformité qui ont traitées au niveau du service technique de L'APC de Djelfa et nous avons remarqué que les majorités des demandes des certificat sont acceptable par apport les demandes qui ont rejeté ou reporter

1-2-3 Certificat d'urbanisme :

Le certificat d'urbanisme est le document délivré à la demande de toute personne

Intéressée, indiquant les droits à construire et les servitudes de toutes natures affectant le terrain considéré (Décret exécutif n° 15-19 du 25 janvier 2015).

- Selon le tableau N°(01) les nombres de certificat d'urbanisme dans la ville Djelfa 177 Certificat en les années 2017/2018/2019 :

Figure N° (06) : représente les nombres du certificat d'urbanisme :



Source APC technique 2020

Analyse :

La figure N(06) représente le nombre des certificats d'urbanismes qui ont traités au niveau du service technique de L'APC de Djelfa et nous avons remarqué que les majorités des demandes des certificats sont acceptable par apport les demandes qui ont rejeté ou reporter .

2-Infractions urbaines dans la ville de Djelfa :**2-1 Infractions urbaines par type dans la ville de Djelfa :**

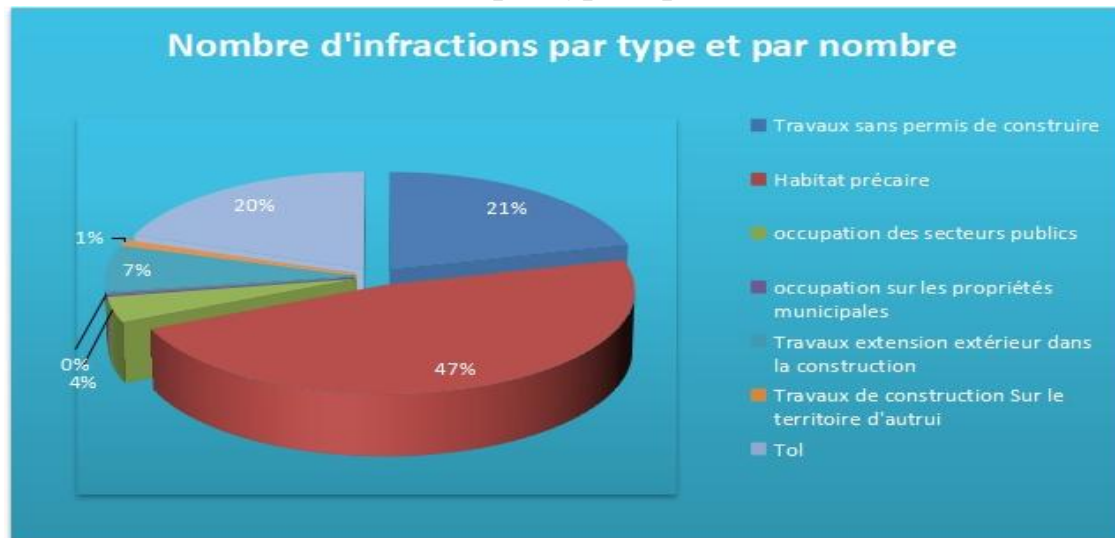
Selon les rapports d'identification des auteurs d'infractions, la ville de Djelfa a enregistré 4877 violations entre 2017 et 2019, comme indiqué dans le tableau suivant

Tableau (02): d'infractions liées à l'urbanisme par type entre 2017 et 2019

| Types Infractions | Nombre de Infractions | Pourcentage % |
|--|-----------------------|---------------|
| Travaux sans permis de construire | 1025 | 21 |
| Habitat précaire | 2303 | 47.25 |
| occupation des secteurs publics | 195 | 4 |
| occupation sur les propriétés municipales | 15 | 0.3 |
| Travaux extension extérieur dans la construction | 355 | 7.28 |
| Travaux de construction Sur le territoire d'autrui | 30 | 0.61 |
| Non-respect de la haute construction autorisée | 954 | 19.51 |
| Total | 4877 | 100 |

Source : Direction de l'urbanisme et de la construction + intérêts techniques (2020).

Figure N° (07) : Nombre d'infractions par type et par nombre



Source : Direction de l'urbanisme et de la construction + intérêts techniques (2020).

On remarque à travers le tableau et la figure que le nombre de 4877 violations urbaines est un grand nombre, en particulier ce type de violations qui ont un impact direct et clair sur le tissu urbain, et cela se traduit par une construction chaotique, qui représente le pourcentage le plus élevé estimé à 47,25%, suivi des travaux qui Sans permis de construire, elle est de 21%, puis vient la hauteur autorisée supérieure à 20%. Quant au reste des délits urbains, ils sont jugés

très faibles par rapport à ceux mentionnés ci-dessus, car ils ne représentent pas ensemble plus de 11,75%.

2 Les diverses peines applicables aux auteurs d'infractions liées à l'urbanisme en 2017 et 2019 :

D'après les rapports d'aide aux personnes chargées de surveiller les violations de d'urbanisme, nous résumons le type et le nombre de sanctions :

Tableau N° (03) : Les diverses peines applicables aux auteurs d'infractions Urbaines entre 2017 et 2019 :

| Les année | Le type d'infraction | Type de punition | Le nombre de pénalités |
|-----------|--|---|------------------------|
| 2017 | Travaux sans permis de construire | Démolition des fondations | 65 |
| | Habitat précaire | Démolition 5 de maisons chaotiques | |
| | Travaux extension extérieur dans la construction | Démolition 30 de ajouts de construction | |
| 2018 | Travaux sans permis de construire | Démolition de 14 structures de bâtiments en béton armé | 72 |
| | Habitat précaire | Démolition 5 de maisons chaotiques | |
| | Travaux extension extérieur dans la construction | Démolition d'agrandissements de bâtiments de 23 logements | |
| | occupation sur les propriétés municipales | Destruction de modèles de verrouillage à 9 habitations | |
| 2019 | Travaux sans permis de construire | Démolition de 14 structures de bâtiments en béton armé | 1036 |
| | Habitat précaire | Démolition 5 de maisons chaotiques | |
| | Non-respect des haut construction autorisés | Démolition de l'étage supérieur de 05 bornes | |
| | Occupation des espaces publics | Destruction de blocs de béton pour 14 résidences | |

Nous concluons du tableau que la majorité des sanctions appliquées aux auteurs de violations urbaines sont des démolitions, et elles concernent un très grand pourcentage de constructions chaotiques et aléatoires, un taux estimé à 88,32% du total des peines indiqué dans le tableau précédent. Quant aux sanctions restantes, elles ne représentent que 11,68%.

2-3 Infractions d'urbanisme et sanctions pour la période 2018-2019 :

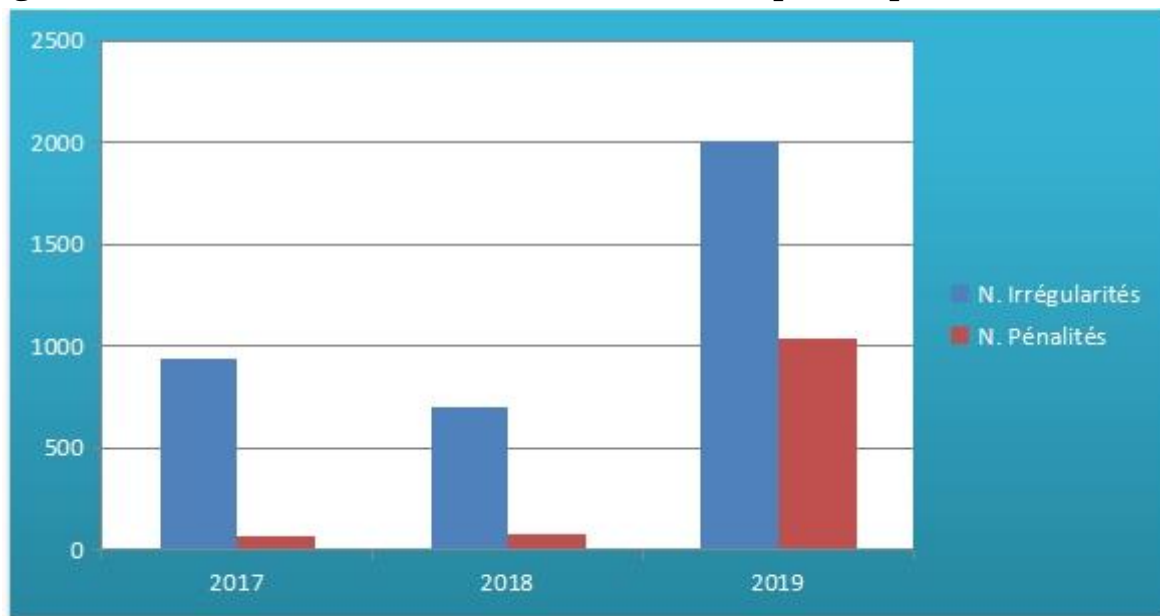
En connaissant l'ampleur des violations de d'urbanisme et les sanctions qui leur sont imposées, nous pouvons savoir dans quelle mesure les agents qualifiés pour la reconstruction contrôlent et combattent toutes les formes d'infractions dans d'urbanisme ces dernières années, de 2017 à 2019, au moyen du tableau suivant.

Tableau N° (04) : Infractions d'urbanisme et sanctions pour la période 2018-2019

| Les années | N. Irrégularités | N. Pénalités |
|--------------|------------------|--------------|
| 2017 | 936 | 65 |
| 2018 | 703 | 72 |
| 2019 | 2012 | 1036 |
| TOTAL | 3651 | 1173 |

Source : Bureau des intérêts techniques 2020

La figure N°(08) : Infractions d'urbanisme et sanctions pour la période 2017 et 2019 :



Source : Bureau des

intérêts techniques 2020

D'après ce qui précède, nous concluons que le nombre de sanctions appliquées aux auteurs de violations est très faible si nous le comparons au nombre de sanctions commises au fil des ans, mais en 2019, le nombre de sanctions appliquées se rapproche du nombre de violations commises, et ce dernier peut s'expliquer par:

- Application stricte des lois, notamment celles de la loi 08-15 du 20/01/2008, qui définit les règles d'appariement des bâtiments et de finalisation de leur achèvement.
- Les citoyens respectent ce qui est indiqué dans le cahier des charges et le permis de construire.
- Démolir La construction précaire 926.

- **2-4 Certaines des sanctions appliquées en ville Djelfa :**

En fonction des résultats obtenus sur le terrain par les intérêts compétents dans la lutte contre construction vulnérable et les

infractions à l'urbanisme, les démolitions suivantes ont eu lieu en présence de la sécurité nationale, et elles sont illustrées sur les images suivantes :



Source :Djelfa.info c 2019

Photo N° (01) : représente action de démolie maisons chaotiques Quartier Zaria 2019.



La photo N° (02) : représente action de la démolition magasin commercial sur un terrain privé dans la commune (centre ville).

- 2-5 Quelques violations dans la ville de Djelfa:



Photo N°(03) ; La présence de travaux de construction représentée dans la construction de colonnes en béton avec des murs extérieurs construction chaotiques sous des fils électriques à haute pression, et lorsque nous avons contacté le propriétaire des travaux, il a refusé de nous répondre et d'arrêter les travaux. Poursuite de la construction de nombreuses habitations, terrasses et murs chaotiques, accomplie par des inconnus. Cité OULADE APAIDALLAH.



Photo N°(04) : La présence de nombreux agrandissements chaotiques dans les logements covalents, qui déforment la vision générale du quartier - Quartier Al-Basateen (le logement est covalent) Quartier jardin.





Photo N°(05) : Où nous avons remarqué la présence d'œuvres modernes représentées dans les structures chaotiques et les surfaces et parties de colonnes et d'arpentage et de calage Terrain avec un cou de 110 trône à l'ouest de la route aménagée.



Photo N°(06) : Nous avons remarqué la présence d'un kiosque de fer mobile sans permis sur le trottoir d'une partie inconnue.

Nous avons remarqué la présence d'un stand en bois portable sans licence sur le trottoir d'une partie inconnue.

• **2-6 Le respect et application des permis par apport les violations :**

Pour le savoir ou l'expliquer, le nombre de demandes acceptées doit être comparé au

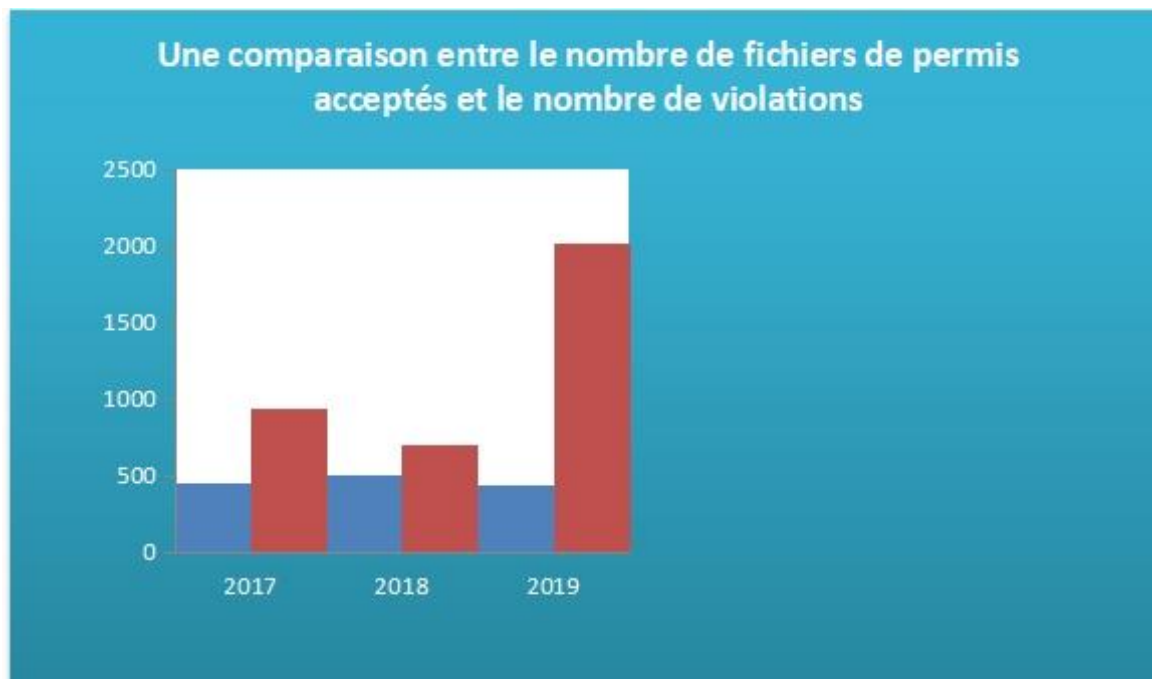
nombre de violations, pour conclure sur l'étendue de la mise en œuvre des code d'urbanisme dans la ville de Djelfa, qui sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau N° (05): Le nombre de demandes acceptées doit être Comparé au nombre de violations

| 2019 | 2018 | 2017 | Les années |
|------|------|------|---------------------------------------|
| 434 | 502 | 446 | Nombre de fichiers de permis acceptés |
| 2012 | 703 | 936 | Nombre de violations enregistrées |

Source Intérêts spéciaux 2020

La figure N°(09) : Une comparaison entre le nombre de fichiers de permis acceptés et le nombre de violations



Source Intérêts spéciaux 2020

Selon ce qui précède, nous concluons que le nombre de violations est supérieur au nombre de licences délivrées au fil des ans, en particulier en 2019 le pourcentage de violations a augmenté, ce qui indique un non-respect des lois, en particulier la construction chaotique.

- **3- Les Causes des violations urbaines dans la ville de Djelfa :**

- **2-7-1 Les causes des gestions :**

- Les décisions de gestion éclipsent souvent les décisions techniques et ces plans restent encre sur papier
- Faiblesse des dispositifs de contrôle administratif d'une part, et manque de conscience architecturale individuelle d'autre part

- **2-7-2 les causes de sécurités:**

L'étape qu'a traversée l'Algérie en général et la ville de Djelfa en particulier, 1992-2002, s'est traduite par l'exode de la population rurale vers la ville, ce qui a créé un déficit en matière de logement, ce qui

s'est traduit par l'émergence de constructions chaotiques dans la ville.

- **2-7-3 les causes sociales et politiques:**

- Grande expansion spatiale, augmentation de la population et croissance démographique après l'indépendance
- La plupart des violations ont lieu en dehors des heures de travail administratif et les week-ends
- Les conditions politiques ne protègent pas le personnel de probation lorsqu'il fait face aux pressions qu'il subit lorsqu'il travaille.

- **2-7-4 les causes culturelles:**

- Le niveau culturel de certains habitants et leur ignorance des lois de reconstruction, avec l'absence de prise de conscience et de sensibilisation de la part des autorités concernées

- Construire des logements selon le désir personnel des résidents et selon les exigences familiales particulières.

- **2-7-5 les causes économiques:**

- Le revenu limité de certains résidents et l'incapacité d'achever le processus de construction
- Les conditions économiques actuelles n'ont pas permis de mettre en place les moyens matériels permettant au personnel qualifié des inspecteurs de la reconstruction et des policiers urbains de s'acquitter de leurs fonctions dans les meilleures conditions.

- **4-L'impact des violations urbaines sur la ville de Djelfa :**

- **Impact sur l'urbanisme et esthétique:**

- L'absence de spécificité architecturale et de caractère esthétique de la ville, ce qui conduit à une pollution visuelle.
- Empiètement sur la propriété publique, les routes, les espaces verts, ce qui conduit à une distorsion dans la hiérarchie des rangs de rue: principal, secondaire et tertiaire.

- **Impact sur l'aspect social:**

- Perte de confiance entre les citoyens et la commune, et c'est à ce moment-là qu'elle est incapable de mettre en œuvre la loi et se contente de les payer uniquement.
- Le processus d'installation en pratique n'est pas suffisant pour améliorer l'apparence et la structure

du ville , ce qui nécessite un processus.

- Pour la préparation urbaine afin de donner esprit et identité au ville en réhabilitant les réseaux routiers, le processus de préparation.
- Il a amélioré le voisinage entre les citoyens, en particulier lors des atteintes à la propriété d'autrui, et des conflits surgissent Et les problèmes de la population.
- Augmentation des mauvais comportements au sein de la population et propagation des maux sociaux, en particulier dans les quartiers chaotiques.

- **Impact sur les aspects environnementaux et sanitaires**

Le non-respect des lois stipulées a des répercussions dangereuses sur la santé de la population Il est nocif pour l'environnement, car le raccordement illégal des canaux d'égouts conduit à la propagation d'épidémies :

- Déséquilibre entre l'espace bâti et non bâti.
- Mauvais éclairage, ventilation et lumière du soleil en raison de la différence de hauteur.
- Éliminer les espaces verts et transformer la ville en désert de béton.

- **Impact sur le côté naturel et économique:**

Déformation du paysage.

- Expansion urbaine au détriment des terres agricoles.
- La dégradation du niveau d'équipement des villes en équipements et services

Conclusion:

Vingt cinq 25 ans après l'adoption de la loi relative a l'aménagement et urbanisme (loi 90-29), elle est en vigueur encore de nos jours, malgré toute cette anarchie et manque de cohérence dans la ville. Le code d'urbanisme, qu'on est il a l'épreuve des réalités, si il est initié par les collectivités locales, ont été potentiellement efficace, ils sont restés quand même impuissant pour la maîtrise de l'urbanisation et la transformation effective du paysage urbain, à l'intérieur comme à l'extérieur des agglomérations, pire encore ils contribuent d'avantage par le fait des organisations générées par des extensions périphériques.

Les années 1990 ont été marquées par un processus de détérioration généralisée du mode de vie communautaire aussi bien au plan socio-économique, qu'urbanistique. Les conditions de vie dans les zones périphériques marginalisées ont été révélatrices de la difficulté d'assurer la gestion urbaine d'une partie de la métropole qui a mal évolué. L'insécurité, l'appauvrissement, l'exclusion sociale et spatiale à prendre en compte.

Notre appréciation ce qu'on évolue sous la pression des urgences et en recherchant des Solutions d'urgence, ainsi on n'a fait que déplacer le problème en le compliquant n'étant pas en mesure de maîtriser les stratégies des acteurs.

A l'échelle nationale les avis diffèrent, entre ceux qui critiquent la législation elle-même, qu'elle est inspirée de la réglementation française, sans tenir compte de l'identité et caractéristiques nationales et qui semblaient tous désignées pour fonctionner en Algérie. "Le droit Algérien

de l'urbanisme étant lui-même plus au moins rattaché à l'évolution du droit française de l'urbanisme"

Les pouvoirs publics à l'époque étaient de mettre en place rapidement un moyen de maîtriser le développement urbain efficace du vide juridique.

La réalité d'incohérence constatée par tous amène beaucoup d'entre nous à conclure que les instruments d'urbanisme tels fixés par la loi, sont inefficaces et manquent de fiabilité (défaillance et décalage avec la réalité). Rien n'est moins sûr car l'inefficacité de ces instruments n'est que la conséquence de la manière de leurs utilisations, car ils ne sont qu'après tout que des documents techniques.

D'autres experts disent au contraire que l'Algérie possède un arsenal considérable en textes législatifs et réglementaire, mais la défaillance est constatée dans l'application sur le terrain. Le décalage observé entre mauvaise gouvernance ou lenteur bureaucratique n'est pas un simple dysfonctionnement, il est le résultat de contradictions entre des choix de planification souvent abstraits qui s'avèrent incapable de contenir la réalité.

Sans doute le cas de la ville de Djelfa comme ce lui des autres périphéries des grandes villes d'Algérie ne sortira pas de la règle et l'opinion nationale sur leurs inefficacité. Les questions sont alors, est il trop tard pour rattraper ces incohérences?, "Faut il alors un débat national immédiat pour une réflexion critique sur l'état et l'évolution du droit de l'urbanisme en Algérie, ou d'abord la mise en place effective de procédures permettant d'achever le processus engagé en matière de prévision et gestion urbanistique"

En conclusion cette attitude ou ce préjudice envers la défaillance des instruments D'urbanisme, est le résultat essentiellement à cette incertitude et le manque de vision du devenir des villes de la part des décideurs et ce problème de continuité dans ce rythme des Opérations en cours, ces derniers qui à chaque fois sont misent en cause ou revues par chaque mouvement des walis. Aussi y a cette contrainte liée aux compétences des élus comme des fonctionnaires de l'état.

La bibliographie :

• **Les livres :**

- **MERLIN, Pierre** « Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement. Paris, Presses universitaires de France 1988.
- **LABORDE Pierre** « Les espaces urbains dans le monde, Nathan universitaires de France 1989.
- **ZUCHELLI Alberto** « Introduction à l'urbanisme opérationnel et à la composition urbaine- OPU- Alger 1983.
- **ELECTA Moniteur**« Habiter : vers une architecture figurative, Paris, France 1985.
- **ABENMATTIN,** « habitat de tiers monde cas de l'Algérie, SNED, Alger 1983.
- **Pierre George** « Précis de géographie urbaine ».Edition : PUF. Paris 1974.
- **Pierre Gorge** « Précis de géographie urbaine, édition PUF, paris 1947.
- **Les mémoires :**

- **Selama Hamza,** la dynamique de la ville Djelfa cas : cite Boukhalfa, mémoire de fin d'étude en aménagement du territoire, université de Djelfa 2006.
- **Bouabdali Rebaiha et Sahraoui Marieme,** régénération urbaine de la ville de Djelfa, mémoire de fin d'étude en aménagement du territoire, centre université Djelfa 2009,
- **Adli Aziez:** La croissance urbaine et les perspectives d'extension de la ville « ZAAFRANE» mémoire de fin d'étude en aménagement du territoire, université de Djelfa 2010.
- **Hassen Messaouda :** Les Activités Qui Accompagnent L'habitat Cas De La Ville de Djelfa-mémoire de fin d'étude en master spécialité ville et dynamique spatial -Université des sciences et de la technologie houari Boumediene Alger2011.
- **Les plans et les documents :**
 - Révision le PDAU 2007 commune de Djelfa.
 - Fiches statistiques de RGPH 2008.
 - Monographie 2016 de la wilaya de Djelfa.
- **Les sites d'internet :**
 1. www.infociments.fr.
 2. www.Djelfa.org.
 3. www.mhu.gov.dz/ar
- **Les logiciels :**
 - Auto CAD 2012 . - MapInfo Professional 7.5